

Taxe et redevance communale

La redevance communale

La redevance a la caractéristique suivante : elle est due à la suite de **l'exécution d'un service rendu par la commune** à une entreprise ou un ménage et **presté à son bénéfice**, que ce service soit demandé librement ou soit imposé par une réglementation. Le paiement de la redevance est en rapport avec le service rendu. Quand le prélèvement est nettement supérieur à la prestation fournie, on parlera de taxe.

La récupération de la redevance s'exerce selon la procédure civile. Pour procéder au recouvrement il faut un jugement du tribunal de 1^{ère} instance, déclaré exécutoire.

La taxe communale

La notion de taxe communale peut être définie comme le prélèvement réalisé d'autorité par la commune sur les moyens tant des personnes physiques que des personnes morales de droit public ou privé, des associations sans personnalité morale et des associations de faits ou des communautés, qui se situent sur son territoire ou y ont des intérêts, afin de l'utiliser à des services d'utilité publique. Les impôts sont toujours levés pour couvrir les dépenses générales de la commune.

Caractéristiques:

- l'impôt est une prestation, un transfert fait à la commune et est fondamentalement un paiement obligatoire : la nature et le montant du transfert sont établis unilatéralement par l'autorité communale; le contribuable est tenu de payer la taxe réclamée, c'est obligatoire;
- l'impôt est fondé sur un ou des règlements-taxe arrêtés par le Conseil communal.

Les taxes communales sont de deux types : les taxes communales additionnelles et les taxes communales non additionnelles.

Les taxes communales additionnelles

Les taxes additionnelles peuvent être levées sur les impôts fédéraux et régionaux.

Les taxes additionnelles concernent :

- le précompte immobilier;
- l'impôt des personnes physiques;
- la taxe de circulation.

Les autres taxes communales

Ces taxes visent toute une série d'activités, des situations et des faits.

Les taxes visant les **situations** durables dans le temps (ex: taxe sur les terrains non bâtis) sont qualifiées de "**taxes directes**"; celles visant les **faits** isolés sont qualifiées de "**taxes indirectes**". Le contribuable de cette taxe doit en être l'auteur déclaré ou, à défaut, l'auteur présumé.

La taxe directe concerne souvent un exercice d'imposition (une année), tandis qu'une taxe indirecte concerne une période plus courte, une journée par exemple, et concernant des actes précis. Seule la taxe directe peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

Un règlement - taxe peut au plus tôt devenir obligatoire le jour de sa publication (ou le jour de la publication de la décision de l'autorité de tutelle le concernant s'il s'agit d'un règlement soumis à tutelle spéciale d'approbation).

Pour le recouvrement des taxes, la commune se décerne elle-même un titre exécutoire, c'est le rôle. Il n'y a donc pas besoin de recours devant le tribunal.